

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Date : 24-06-2026

Séance du 24 juin 2026

Numéro : 2026-06-24/07

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 24 juin

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, DUGARET David, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, ROUX Jérôme, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra
Procurations : , Mme REYNES Sophie à Mme SABATIER Cathy, Mme COMBES Corinne à Mme GARAND Stéphanie

Absents :

Secrétaire de séance : Georges BERTELOOT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

RÉVISION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2025 fixant les tarifs applicables à l'Espace Jeunes à compter du 1er juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire afin de mieux prendre en compte les capacités contributives des familles, de distinguer les usagers domiciliés hors de la commune et d'adapter certains tarifs à l'évolution des activités proposées ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à l'Espace Jeunes dans le cadre de son passage en régie municipale à compter du 1er juillet 2025.

Après une année complète de fonctionnement, il apparaît nécessaire de faire évoluer cette grille tarifaire afin de mieux prendre en compte les capacités contributives des familles, de distinguer les usagers domiciliés hors de la commune et d'adapter certains tarifs à l'évolution des activités proposées. Cette révision conduit à la création de trois tranches tarifaires fondées sur le quotient familial, à l'instauration d'une tarification spécifique pour les familles résidant hors de la commune, à l'ajout de nouvelles catégories de séjours ainsi qu'à une clarification des modalités de réduction accordées aux fratries.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'Espace Jeunes telle que présentée ci-dessous :**

Prestations	T1 QF ≤ 1 000 €	T2 QF 1 001 à 1 999 €	T3 QF ≥ 2 000 €	Hors commune
Carte abonnement périscolaire	25€	30€	35€	40€
1/2 journée	8€	10€	12€	15€
Journée / bivouac	10€	13€	15€	17€
Journée d'activité exceptionnelle (karting, catamaran, etc.)	20€	25€	30€	35€
Réduction fratrie vacances et activités	-1 € par jeune et par activité			
Séjour camping 3 jours / 2 nuits	75€	85€	95€	105€
Séjour 4 jours / 3 nuits	190€	240€	290€	340€
Séjour 5 jours / 4 nuits	290€	340€	390€	440€
Séjour 6 jours / 5 nuits	390€	440€	490€	540€
Séjour exceptionnel (ski, séjour à l'étranger, etc.) – jusqu'à 7 jours	540€	590€	640€	690€
Réduction fratrie séjours	-10% par jeune et par séjour			

- De préciser que la réduction « fratrie vacances » est applicable à compter de deux enfants d'une même fratrie participant à une même activité ;
- De préciser que la réduction « fratrie séjours » est applicable à compter de deux enfants d'une même fratrie participant à un même séjour ;
- De fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille tarifaire au 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA

